

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit, le Trois Juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, C. Pecchia, V. Robin Cornaud

Absents excusés :

Cécile Jourdain qui a donné procuration à Lucien Monnerie  
Anne-Marie Garangé « « à Marylise Foidart  
Pierrick Le Dro « « à Caroline Pecchia  
Aline Boudios

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 27 Juin 2018

Date de l'affichage : 27 Juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

**2018\_74 : Cession de terrains au nord de la ZAC partie Saudraye**

*Rapporteur : G. Thiery*

Lors de la délimitation de la ZAC, des géomètres différents ont travaillé simultanément sur le périmètre de la partie Saudraye d'une part et la cession d'une bande de terrain aux habitants des lotissements de Kerprat 1 et 2 d'autre part.

Il en est résulté un délaissé de terrain en forme de triangle entre les 2 opérations : la parcelle BW 232 de 204 m<sup>2</sup>.

Afin que les nouveaux et futurs acquéreurs des terrains de la tranche 2 de la ZAC (tranche en cours) ne se retrouvent pas avec des délaissés de terrain que la commune ne pourra pas entretenir, entre leurs lots et ceux de Kerprat, il a été convenu avec Nexity de les leur céder.

Nexity prendra en charge les frais de géomètre et les acquéreurs, les frais de notaire.

Le terrain étant classé en zone Na (0,30 € le m<sup>2</sup>) et la demande émanant de la commune, les cessions seront réalisées à l'euro symbolique.

Les terrains cédés ont une profondeur moyenne de 2,50 m env. pour le plus grand à l'Ouest, à 0,40 m pour le plus petit à l'Est.

N° lot dans la ZAC	Surface approxim. à céder
Lot n°72	47 m <sup>2</sup>
Lot n°73	46 m <sup>2</sup>

Lot n°76	46,5 m <sup>2</sup>
Lot n°77	25,5 m <sup>2</sup>
Lot n°80	25,5 m <sup>2</sup>
Lot n°81	13,5 m <sup>2</sup>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Domaine en date du 13/06/2018 déterminant la valeur vénale du terrain à 60 € (0,30 € le m<sup>2</sup>) ;

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 11 juin 2018 ;

**AUTORISE** la cession du terrain cadastré BW 232, d'une surface de 204 m<sup>2</sup>, pour 1 € symbolique à chacun des 6 acquéreurs ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette cession ;

**DIT** que tous les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

**Adopté à l'unanimité**

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 04 Juillet 2018,  
Le Maire,  
Joël DANIEL



